

5F

**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 9.357.510 euros**

**Siège social : Le Parc des Grands Crus Bâtiment "M"
39, rue du 14 Juillet
21300 CHENOVE
397 809 807 RCS DIJON**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2010**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

.../

PREMIERE RESOLUTION

1. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 115.755 Euros, pour le porter de 9.357.510 Euros à 9.473.265 Euros, par l'émission de 7.717 actions nouvelles de 15 Euros chacune de valeur nominale.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 15,55 €, soit avec une prime d'émission de 0,55 euros par action et seraient libérées à concurrence de 80.004,76 euros à la souscription, le solde au plus tard le 15 Juin 2011.

2. Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 15 Juin 2010. Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital serait caduque.

Les fonds provenant des versements seront, le cas échéant, déposés, dans les huit jours de leur réception, à la banque « BNP PARIBAS ».

3. Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de Monsieur André FLEURANCE, demeurant à 4 Rue des Terres Noires 21200 Levernois, qui aura seul le droit de souscrire aux 7.717 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts :

☒ **Article 6 – Formation du capital**

Il est ajouté un huitième alinéa ainsi libellé :

8°) - Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 MAI 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 115.755 Euros, par l'émission de sept mille sept cent dix sept (7.717) actions de quinze Euros (15 €) de valeur nominale chacune, au prix de 15,55 euros, soit avec une prime d'émission de 0,55 Euros par action.

☒ **Article 7 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 9.473.265 Euros. Il est divisé en 631.551 actions de 15 Euros chacune, de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au directoire et à son président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération, et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../

Pour extrait certifié conforme.

nrégistré à : SIE DE DIJON NORD

10/06/2010 Bordereau n°2010/R09 Case n°33

Rxt 3965

nrégistrement : 500 €

Pénalités :

capital liquidé : cinq cents euros

montant reçu : cinq cents euros

Agente

L'agente

Sylvane GARROT

5F
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 9.357.510 euros
Siège social : Le Parc des Grands Crus Bâtiment "M"
39, rue du 14 Juillet
21300 CHENOVE
397 809 807 RCS DIJON

REUNION DU DIRECTOIRE DU 31 MAI 2010

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille dix,
le 31 MAI
au siège social :

à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, les membres du directoire se sont réunis, sur convocation du président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Frédéric FLEURANCE
- Monsieur Dominique FLEURANCE

Monsieur Emmanuel CHEVIGNARD, commissaire aux comptes, est présent et a signé le registre de présence.

Monsieur Frédéric FLEURANCE préside la réunion.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- ▶ Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour.

REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire de ce jour a décidé d'augmenter le capital de 115.755 euros pour le porter de 9.357.510 euros à 9.473.265 euros, par l'émission de 7.717 actions nouvelles de 15 euros nominal chacune au prix de 15,55 euros l'action soit avec une prime d'émission de 0,55 euros par action, à libérer en espèces, lors de la souscription, à concurrence de 80.004,76 euros et le solde soit 39.994,59 euros au plus tard le 15 Juin 2011; la souscription de ces actions est réservée à Monsieur André FLEURANCE par suite de la suppression à son profit du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Elle a décidé de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts.

Le souscripteur s'est libéré de la somme exigible au moyen de versements en, espèces uniquement et les fonds en provenant ont été déposés à la banque « BNP PARIBAS » qui a délivré le certificat de dépôt prévu par la loi.

Le président présente alors au directoire qui les examine les pièces justificatives de ces déclarations et en conséquence invite le directoire à constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de la modification des statuts.

Après avoir pris connaissance de ces documents et en avoir délibéré, le directoire prend la décision suivante :

DECISION UNIQUE

Le directoire, après examen de l'ensemble des pièces présentées, constate que l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour est devenue définitive ce jour.

Il constate que la modification apportée aux articles 6 et 7 des statuts par ladite assemblée générale extraordinaire est devenue également définitive ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du directoire présents.

Monsieur Frédéric FLEURANCE

Monsieur Dominique FLEURANCE

Pour copie certifiée conforme

2

